

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 1835

présenté par

Mme Chassaniol et M. Belhamiti

à l'amendement n° 172 de Mme Thomin

APRÈS L'ARTICLE 36

Substituer aux mots :

« rapport d'activité sur les conditions d'exercice et les résultats des mesures prises au titre de l'article L. 2321-2-3 du code de la défense tel qu'il résulte »

les mots :

« rapport évaluant l'application des articles L. 2321-2-1, L. 2321-2-3, L. 2321-3, L. 2321-3-1 et L. 2321-4-1 du code de la défense tels qu'ils résultent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à renforcer la transparence dans l'exercice des mesures concernant les mesures prises au titre des articles 32 à 35 de la présente loi.